

REGLEMENT DU JEU
« JEU INTERNET RFM »
ADDITIF N° 9

La SAS RFM Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet RFM » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 18 mars 2021 à 00h01 au 24 mars 2021 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

5 participants seront tirés au sort parmi les inscrits et seront déclarés gagnants.

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

➤ Détail des lots :

- **5 lots « 2 invitations pour assister au concert privé de « Francis CABREL » dans le studio de RFM à Paris le 29 mars 2021 (ci-après dénommé « l'Evènement ») » pas de valeur marchande – hors commerce**

L'heure exacte du concert privé sera communiquée ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice.

La date de l'Evènement pourra être modifiée par la Société Organisatrice en fonction des annonces gouvernementale en lien avec le covid-19.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion de l'Evènement. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation de l'Evènement. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux de l'Evènement par leurs propres moyens.

Important :

Le gagnant et son accompagnateur devront présenter à l'entrée des locaux de RFM un test Nasopharyngé (TEST PCR de préférence mais Antigénique possible) négatif datant de moins de 72 heures. A défaut, la personne se verra refuser l'accès aux locaux de la Société Organisatrice et donc à l'Evènement. En cas de test positif, la personne s'engage à prévenir la Société Organisatrice dans les meilleurs délais. Le lot sera définitivement perdu.

En acceptant la dotation, le gagnant reconnaît et déclare accepter d'être filmé et/ou photographié lors de l'Evènement, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour publication sur leurs sites internet et leurs réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée initiale de 15 (quinze) ans, qui se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour des périodes successives de 2 (deux) ans, à défaut de dénonciation par le gagnant signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard 6 (six) mois avant l'expiration de la période en cours. D'une manière générale, chaque personne invitée à l'Evènement devra impérativement signer une autorisation dans laquelle elle reconnaît et déclare accepter être filmée et/ou photographiée lors de l'Evènement, pour publication sur le site internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) de la Société Organisatrice et/des éventuels partenaires, et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions ¹ qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

- Pour l'application de l'article 7 :

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.